

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents à la séance : 21
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4
Nombre de votants : 25
Date de la convocation : 22 janvier 2025
Date d'affichage : 22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, ANTHOINE Julien, BODEVEUR David, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TROUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE LUYER Martine, GUILLAUME Hervé, THEFO Laurence, LE DRET-STEUNOU Christelle

Procurations : LE GALL Maël à BOURDON Yves, CASANAVE-LAULIVE Maryse à LE COQ Laurent, THEFO Laurence à BENECH Pauline, LE DRET-STEUNOU Christelle à HADJADJE Valérie

Secrétaire de séance : HERVÉ Gildas

N°2025/01

Fonction Publique

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au parc de loisirs

« Armoripark »

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant que l'ouverture saisonnière du parc de loisirs « Armoripark » nécessite chaque année de renforcer les services afin d'assurer son bon fonctionnement, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L 332-23-2 du code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **DÉCIDE DE CRÉER** des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur l'ensemble des grades présentés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- **FIXE** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence aux grilles indiciaires et sera calculée automatiquement par référence à l'indice brut du grade concerné, selon la base horaire et les heures complémentaires effectuées.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Gildas HERVÉ



Poste - profil	Catégorie	Échelon	Grade	IB	IM	Nombre de postes	Base horaire hebdo
Agent d'entretien	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	6	10h
Agent d'accueil	C	6	Adjoint administratif territorial	378	371	2	30h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	25	10h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	35	20h
Agent polyvalent de restauration ou de plein air	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	5	28h
Nageur Sauveteur +/- agent plein air-tyrolienne	C	11	OTAPS	432	387	3	17h30
Nageur Sauveteur +/- agent plein air-tyroliennr	C	11	OTAPS	432	387	8	35h
Maître-Nageur Sauveteur Jeune diplômée	B	7	ETAPS	452	401	2	35h
Maître-Nageur Sauveteur	B	7	ETAPS 2 ^{ème} classe	506	441	2	30h
Maître-Nageur Sauveteur	B	7	ETAPS 2 ^{ème} classe	506	441	3	35h